

Conférence de presse du 15 février 2018

Seul le texte prononcé fait foi

«La stabilisation financière à bref délai de l'AVS revêt la plus haute priorité»

Par Roland A. Müller, directeur de l'Union patronale suisse

Deux mesures jumelées sont au cœur de la première étape de la réforme de l'AVS: l'élévation à 65 ans, en quatre temps, de l'âge de la retraite des femmes, et une modeste hausse de la TVA. Le dépouillement des résultats de la votation sur le projet de réforme Prévoyance vieillesse 2020 a montré que cette double mesure est susceptible, en soi, de rallier une majorité. Le projet a toutefois échoué à cause de l'irresponsable extension de l'AVS dont il s'accompagnait. D'un autre côté, gardons à l'esprit que pour tout relèvement de la TVA, la marge de manœuvre est étroite. Le résultat extrêmement serré de la votation sur ce point précis signale clairement que nos concitoyennes et citoyens ne sont pas prêts à accepter n'importe quelle hausse de cette taxe. Une augmentation de plus de 0,6 point, proposée à titre «provisionnel», pourrait donc mettre en péril même une réforme douce. Les employeurs l'ont bien compris et sont donc opposés à toute majoration de la TVA dépassant 0,6 point dans la première étape de la réforme.

Ce mois encore, le Conseil fédéral va faire connaître les points forts de la réforme de l'AVS. A ce propos, il serait bien inspiré de renoncer à une nouvelle procédure de consultation. Les deux éléments cités étaient en effet déjà inclus dans la consultation sur la réforme Prévoyance vieillesse 2020 et il n'y a donc pas lieu d'en attendre de nouveaux éclairages. Cette économie de temps permettrait de matérialiser la première étape de la réforme AVS en 2021 au plus tard.

Éventuellement un correctif social

Si le Conseil fédéral et le Parlement devaient aboutir à la conclusion qu'un correctif social supplémentaire s'impose pour faire passer l'égénéralisation de l'âge de la retraite et permettre au projet d'AVS de réunir une majorité, alors les employeurs pourraient entrer en matière sur la proposition de la Conseil-lère aux Etats Keller-Sutter. Le Parlement a déjà discuté de ce modèle dans le cadre de ses délibérations sur la réforme Prévoyance vieillesse 2020. La formule Keller-Sutter, qui ne diffère que légèrement de la proposition initiale du Conseil fédéral, prévoit de faciliter l'accès à la retraite AVS anticipée aux personnes qui ont commencé à travailler – et à cotiser – très tôt et n'ont obtenu qu'un faible revenu moyen tout au long de leur vie active. Cette mesure ciblée profiterait surtout aux femmes ayant un faible revenu. Elle coûterait 300 millions de francs par année à l'AVS. Opter pour des prestations allant au-delà de ce montant serait irresponsable puisque cela remettrait en cause l'objectif prioritaire de la stabilité financière de l'AVS. L'égénéralisation homme-femme de l'âge de la retraite soulagerait l'AVS de quelque 1,2 milliard de francs par année. Compte tenu du défi démographique considérable que nous affrontons aujourd'hui, les employeurs estiment qu'il serait totalement déraisonnable d'absorber aussitôt plus d'un quart de cette somme pour gonfler les prestations de l'AVS.

Pas de flexibilisation supplémentaire des départs à la retraite dans la réforme AVS

Comme il l'annonce dans son état des lieux, le Conseil fédéral entend assouplir encore l'âge de la retraite pour introduire des incitations à travailler plus longtemps en Suisse. Si judicieuses et fondées soient-elles du point de vue des employeurs, ces mesures ne sont toutefois pas prioritaires au regard des autres objectifs et du calendrier de la réforme de l'AVS. Dans l'immédiat, la priorité va incontestablement à la stabilisation financière de l'AVS, car la première étape de la réforme de l'AVS doit entrer

en vigueur en 2021 au plus tard. Ajoutons à cela que le modèle de flexibilisation de la réforme Prévoyance vieillesse 2020 a présenté de graves lacunes. Comme l'a opportunément admis le Conseil fédéral, le modèle de flexibilisation prévu par Prévoyance vieillesse 2020 serait allé à l'encontre de l'objectif visé, à savoir inciter les travailleurs à rester plus longtemps dans la vie active. Au demeurant, rappelons qu'il est déjà possible, aujourd'hui, d'anticiper la rente AVS ou de la reporter jusqu'à 70 ans. Dans un premier temps, il faut donc impérativement se concentrer sur l'essentiel et engager rapidement les mesures qui s'imposent pour l'AVS, sans perdre de temps à élaborer un nouveau modèle comportant des initiatives de flexibilisation supplémentaires, d'autant que dans ce débat, l'attention se focalise sur certains éléments de la prévoyance professionnelle, comme la structuration des bonifications de vieillesse. Pour les employeurs, il serait donc logique d'intégrer la question d'une flexibilisation supplémentaire dans le premier train de réforme de la LPP. Je laisse à présent à Martin Kaiser le soin de nous exposer les étapes de la réforme, tout aussi indispensable, du deuxième pilier.